

DÉCISION**LA PRÉSIDENTE,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L. 612-7 et L. 712-2 ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- Vu** le règlement intérieur de l'école doctorale C2MP, notamment l'article 3 ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la proposition du directeur de l'école doctorale C2MP ;
- Vu** les avis des Unités de Recherche UMI, LPCT, LCPME, CMR2, LMOPS, LCP-A2MC, L2CM, LEM3 et IJL ;

DÉCIDEArticle 1

Sont nommés membres du conseil de l'école doctorale C2MP pour la durée du contrat quinquennal 2024-2028 :

- Monsieur Alexandre LOCQUET, représentant l'UMI
- Madame Francesca INGROSSO, représentant le LPCT
- Monsieur Cédric CARTERET, représentant le LCPME
- Monsieur Enrique ESPINOSA, représentant le CMR2
- Madame Marianne COCHEZ, représentant le LMOPS
- Monsieur Vincent CARRÉ, représentant le LCP-A2MC
- Monsieur Alexandre VASSEUR, représentant le L2CM
- Madame Nabila MALOUFI, représentant le LEM3
- Monsieur El Mostafa DAYA, représentant le LEM3
- Monsieur Thiebaud RICHTON, représentant le LEM3
- Monsieur Etienne GRAVIER, représentant l'IJL
- Monsieur Thierry CZERWIEC, représentant l'IJL
- Monsieur Miha ZALOZNIK, représentant l'IJL
- Madame Christine SARTORI, représentant les personnels
- Monsieur Bernard DUSSOUBS, représentant les personnels

Fait à Nancy, le 10 octobre 2024


Hélène BOULANGER
★

Affiché à la présidence et transmis au recteur, chancelier des universités le

25 NOV. 2024